



## MAIRIE D'ABBECOURT

26, rue de Courcelles BP 80009  
60430 ABBECOURT  
09 62 60 44 03  
mairie@abbecourt.fr



### Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

**Etaient présents** : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, LE GAL Michel, EVAIN Mireille, BONTEMPS Christophe, DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky, NIQUET Hélène, BOUFLERS Elisabeth, ROBERT Chantal, CHARBAULT Sébastien, TASTAYRE Patrick, GOSSART Brigitte, THOMAS Ginette.

**Etaient absents excusés** : Madame DELUCHEUX Claudine, Monsieur SCHMIDT Germain.

*Date de convocation 23/02/2021*

*Date d'affichage : 23/02/2021*

*Secrétaire de séance : Madame Mireille EVAIN*

#### **OBJET : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rues du Courtil et du Bachinet**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rues du Courtil et du Bachinet,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 27 février 2021 s'élevant à la somme de **332 775,34 €** (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **296 386,00 €** (sans subvention) ou **146 786,77 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu'«afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après**

**accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rues du Courtil et du Bachinet et demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux .

**Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

**Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

**Inscrit** au Budget communal de l'année **2022 et 2023**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **62 994,15 € en 2022 et en 2023** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **10 399,23 € en 2022 et en 2023**

**Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

**Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

Mireille EVAÏN



Antoine ANTHÉAUME.